

**Together
ahead. RUAG**

Confiance mutuelle

Orientation vers l'avenir

Performance

Code de conduite RUAG



Contenu

4	Préambule
8	Nos valeurs
9	Notre promesse de marque
10	Integrity@RUAG
12	Aide à la prise de décision
13	Domaine d'application
16	Tolérance zéro face à la corruption
18	Concurrence loyale
20	Conflits d'intérêts
22	Trade Compliance et contrôle des exportations
24	Egalité des chances et non-discrimination
26	Santé et sécurité
28	Informations et sécurité en matière d'information
32	Sanctions et signalement des manquements
34	Interlocuteurs

Préambule

RUAG s'efforce de développer durablement ses positions sur le marché. Pour y parvenir, elle doit jouir d'une réputation irréprochable. Toutes nos réflexions et toutes nos actions doivent être guidées par des valeurs et des principes clairs.



Remo Lütolf
Président du Conseil d'administration



Urs Breitmeier
CEO

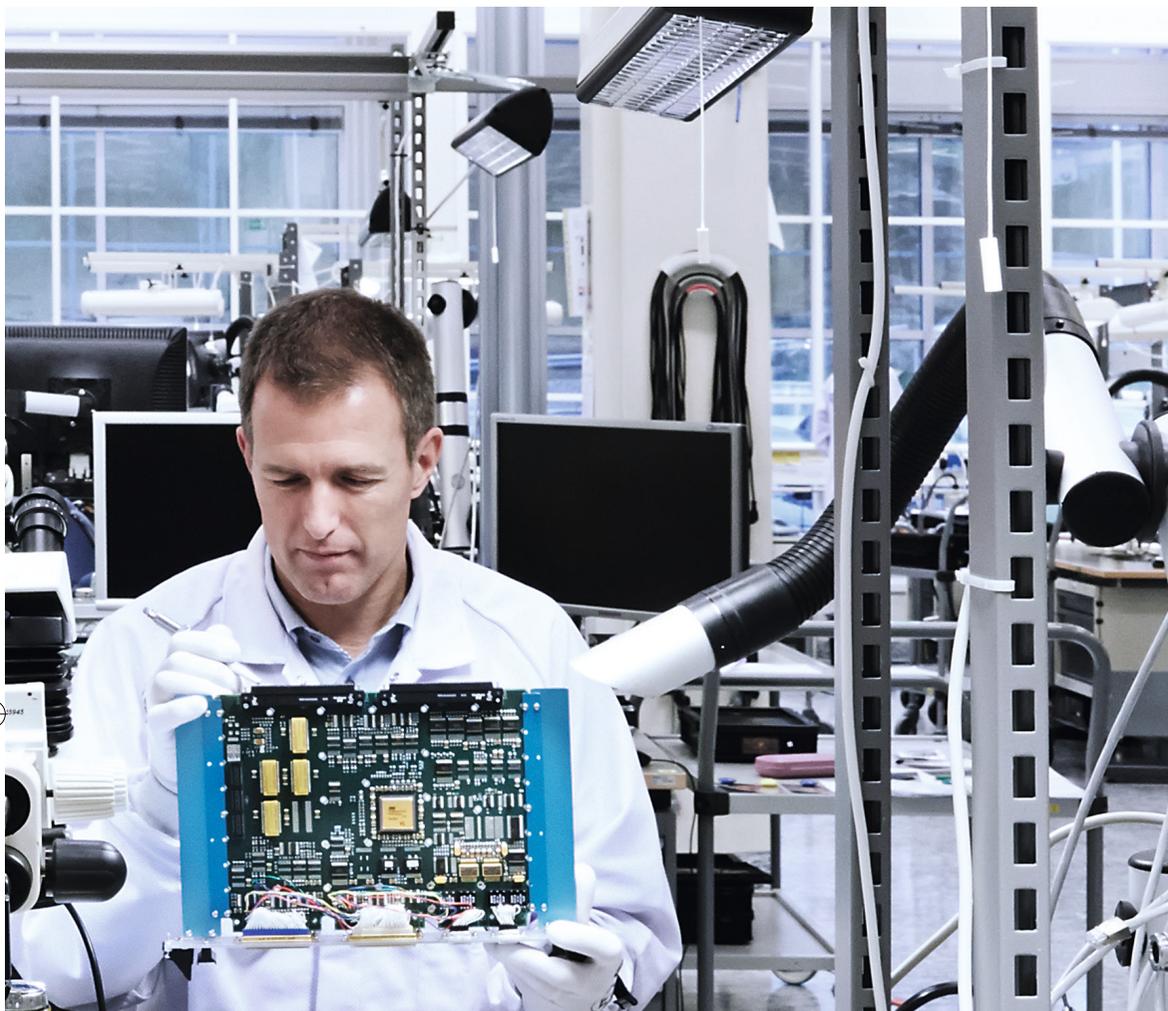
Confiance mutuelle, performance et orientation vers l'avenir sont les valeurs qui caractérisent RUAG. RUAG entretient des relations d'intégrité et de confiance mutuelle avec ses clients et ses partenaires commerciaux. Pour RUAG, les relations d'affaires sont basées sur la confiance, l'intégrité et le respect mutuel. La négligence ou le non-respect de ces règles de base au profit de quelconques résultats commerciaux est en contradiction avec notre culture d'entreprise.

La recherche d'une qualité optimale, l'orientation résolue vers le client et le service et le développement continu forment un socle commun sur lequel nous bâtissons nos relations les uns avec les autres et avec toutes nos parties prenantes – sans compromis sur le sens des responsabilités, la transparence, l'équité et le respect des personnes et de l'environnement.

Le code de conduite RUAG nous aide à cultiver des valeurs et des principes clairs que nous nous engageons à suivre en interne, vis-à-vis de nos clients, de nos partenaires commerciaux, de nos fournisseurs, de la société, des institutions politiques, des autorités, et surtout, vis-à-vis de notre actionnaire, la Confédération suisse.

Ce code de conduite est le garant de notre crédibilité. Il contribue à notre bonne réputation auprès du public et participe ainsi à notre réussite économique durable.





Nos performances, nos
compétences, nos qualités et
nos innovations nous démar-
quent de la concurrence.



Nos valeurs

Les valeurs RUAG décrivent notre identité et notre caractère. Elles constituent la base de notre comportement – aujourd’hui et à l’avenir.

Ce code de conduite nous aide à cultiver des valeurs et des principes clairs que nous nous engageons à suivre – au sein de notre entreprise, vis-à-vis de nos clients, de nos partenaires commerciaux, de nos fournisseurs, de la société, des institutions politiques, des autorités, et surtout, vis-à-vis de notre actionnaire, la Confédération suisse.

Pour RUAG, un comportement n’est autorisé que s’il est respectueux des lois et réglementations en vigueur et conforme au présent code de conduite.



Notre promesse de marque

We listen to make it right.
We stay to make it real.
A promise you can trust.

RUAG met au point des innovations utiles et des technologies de pointe qui bénéficient d'une renommée internationale dans les domaines de la défense et de l'industrie aéronautique et spatiale. RUAG puise ses racines dans le secteur militaire suisse. Nous allions un savoir-faire technologique exceptionnel à la clairvoyance, à l'intégrité et au sens des responsabilités. De fait, RUAG consolide et protège les piliers d'une société prospère: sécurité et progrès. Nous nous fixons pour mission de comprendre les besoins de nos clients. Nous écoutons avec attention, nous sommes à leurs côtés étape par étape et nous recherchons des solutions technologiques adaptées à leurs besoins. Qualité constante et fiabilité absolue sont les ingrédients d'une valeur ajoutée qui incite nos clients à renouveler leur confiance.

Integrity@RUAG

Nous nous montrons dignes chaque jour de la confiance de nos clients: nous nous fixons des objectifs exigeants, nous agissons de façon responsable, nous tenons parole et nous respectons les règles.

Nos dix règles d'or

- 01 Nous agissons comme une entreprise responsable.
- 02 Nous inspirons confiance et nous montrons dignes de la confiance de nos clients.
- 03 Nous tenons parole: nous disons ce que nous faisons et nous faisons ce que nous disons.
- 04 Nous agissons de façon honnête, nous communiquons avec transparence et nous assumons nos actes.
- 05 Nous préservons les secrets d'affaires qui nous sont confiés.
- 06 Nous sommes sincères et nous parlons ouvertement de nos erreurs. Nous apprenons de nos erreurs et nous partageons ces expériences avec nos collègues.
- 07 Nous parlons ouvertement de nos erreurs à nos collègues afin d'y remédier ensemble.
- 08 Nos performances, nos compétences, nos qualités et nos innovations nous démarquent de la concurrence.
- 09 Nous suivons des règles – en particulier dans les situations délicates et sur les marchés difficiles.
- 10 Nous ne négligeons et n'enfreignons pas ces règles de base au profit de quelconques résultats commerciaux.

Aide à la prise de décision

En cas de doute, les collaborateurs de RUAG doivent se poser les questions suivantes:

1. Serais-je à l'aise si mon comportement était montré sur internet ou à la télévision? Ou si je lisais un article à mon sujet dans la presse?
2. Serais-je à l'aise si je devais expliquer mon comportement à mon supérieur?
3. Les règles de Compliance seraient-elles respectées si mon supérieur, ma collègue ou mon collègue se conduisait comme moi?
4. Serais-je à l'aise si je devais décrire mon comportement aux membres de ma famille ou à des personnes qui me sont proches?
5. Nos clients verraient-ils ce comportement d'un bon œil?

Si l'une des réponses à ces questions est «non», il faut adopter une autre conduite!

Domaine d'application

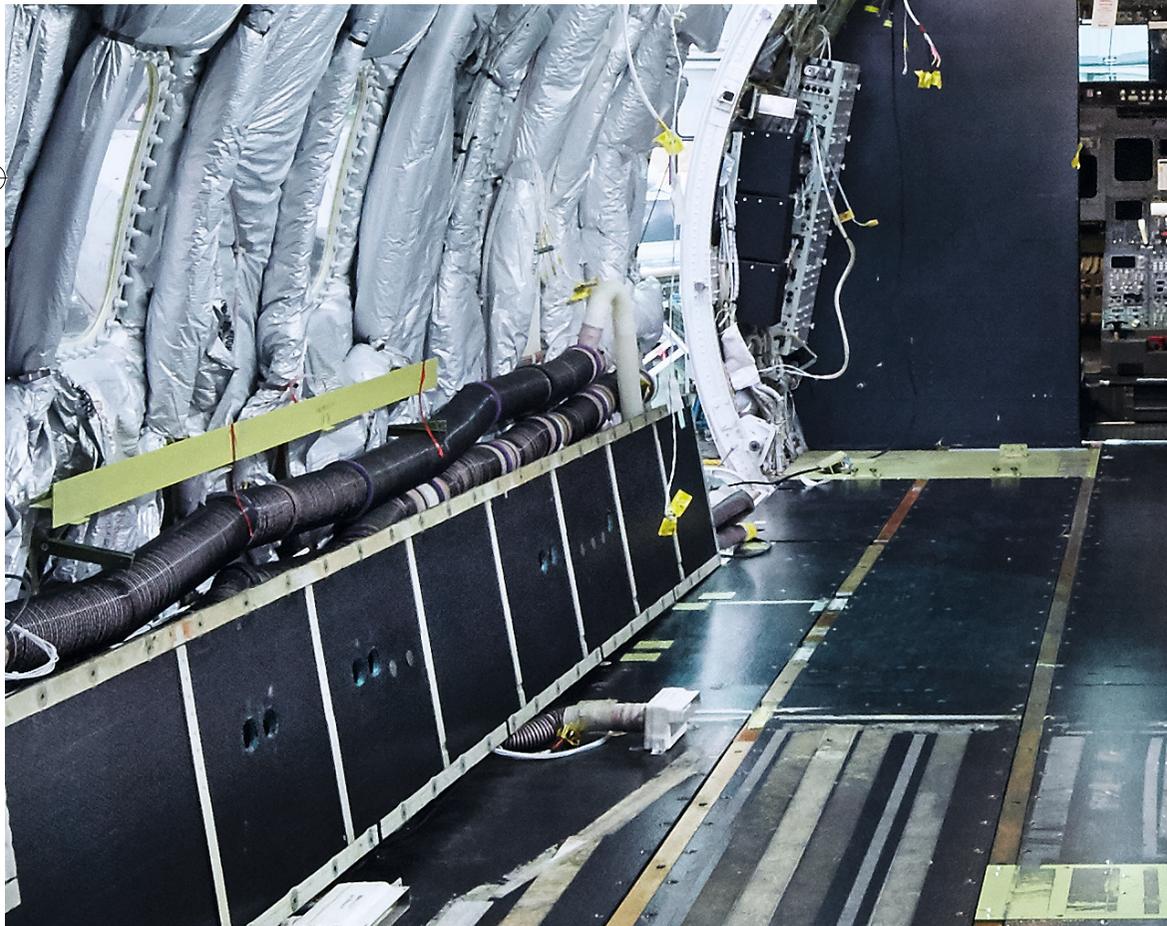
Ce code de conduite est applicable dans le monde entier, n'importe où et à tout moment.

Les règles du présent code de conduite valent pour le conseil d'administration, la direction du groupe et tous les collaborateurs.

Nos cadres ont pour mission première de garantir le respect du présent code de conduite dans leur domaine. Sur le plan de la compliance, il s'agit notamment de montrer l'exemple, d'expliquer aux collaborateurs toutes les composantes essentielles du code de conduite, de les guider et de les conseiller.

RUAG exige également que ses partenaires commerciaux respectent ce code de conduite et se réserve la possibilité de mettre fin à une relation d'affaires en cas de manquement au devoir de compliance.

Nous suivons des règles,
en particulier dans les
situations délicates et sur
les marchés difficiles.





Tolérance zéro face à la corruption

RUAG applique le principe de «tolérance zéro» en matière de corruption et rejette ainsi toute forme de corruption et de corruptibilité.

Nos engagements

Une gratification doit toujours être légale, neutre, adaptée, proportionnée et transparente.

Les cadeaux, invitations et autres gratifications ne sont offerts, donnés ou reçus qu'en toute bonne foi, pour autant qu'ils soient conformes à l'hospitalité d'usage dans les relations commerciales et soient en accord avec les règles de RUAG.

RUAG ne finance aucun parti.

Nos interdictions

Il est interdit de proposer, de donner ou d'accepter une gratification dans l'intention ou dans le but d'influencer le processus de décision d'un partenaire commercial ou d'un agent public.

De même, nous n'acceptons pas les gratifications susceptibles d'influencer nos processus de décision.

Nous ne proposons, ne donnons et n'acceptons pas de gratifications d'une valeur excessive ou revêtant un caractère inapproprié quel qu'il soit.

Il est interdit, en particulier, de proposer ou de donner des gratifications à des agents publics en vue d'occasionner ou de hâter l'exercice de devoirs de routine sans pouvoir d'appréciation (paiements dits de facilitation). Des exceptions sont tolérées en cas de danger pour sa vie, son intégrité corporelle ou sa sécurité personnelle.

Concurrence loyale

RUAG a la conviction que le bon fonctionnement des marchés et de la concurrence favorise l'innovation, les progrès techniques et l'amélioration continue de la qualité. C'est pourquoi RUAG se veut un concurrent loyal et conscient de ses responsabilités.

Nos engagements

Les collaborateurs de RUAG entretiennent des contacts avec les concurrents dans la mesure où de tels contacts sont légaux et nécessaires sur le plan commercial.

Tous les collaborateurs s'assurent que dans la communication et la correspondance avec nos concurrents, aucune information ne permet de tirer des conclusions sur la stratégie actuelle ou future de RUAG ou de la concurrence. Dès qu'un concurrent tente d'échanger des informations sensibles sur des concurrents ou de convenir de pratiques commerciales restrictives, les collaborateurs de RUAG en informent immédiatement les cadres responsables afin qu'ils puissent documenter par écrit l'absence d'infraction avec le Compliance Officer. De telles informations ne peuvent être transmises, hormis au Compliance Officer compétent.

Nos interdits

Il est interdit de s'accorder sur des prix ou d'autres conditions avec des concurrents.

Aucune information en lien avec le marché n'est partagée avec nos concurrents.

Dans la mesure où RUAG jouit d'une position dominante sur le marché, RUAG ne compte pas abuser de cette position et exclut notamment tout comportement discriminatoire envers ses clients et toute entrave à la concurrence.

Conflits d'intérêts

Les collaborateurs de RUAG doivent éviter les situations où leurs intérêts privés entrent en conflit avec ceux de RUAG en tant qu'entreprise et les situations qui présentent un tel risque.

Nos engagements

Les collaborateurs qui se trouvent dans une situation effective ou potentielle de conflits d'intérêts sont tenus de faire part immédiatement de cette situation à leur supérieur direct, même s'il ne s'agit que d'une impression.

Si une situation commerciale affecte des intérêts privés mais qu'il est exclu que ces intérêts soient en conflit avec les intérêts de RUAG en tant qu'entreprise, il convient de documenter cette situation par écrit en concertation avec le responsable hiérarchique direct et le Compliance Officer.

Tous les collaborateurs sont tenus de se montrer soigneux et responsables avec le patrimoine de RUAG et doivent veiller en particulier à prévenir toute utilisation abusive à des fins privées.

Les activités bénévoles et les activités annexes rémunérées qui se déroulent au détriment du poste occupé chez RUAG doivent être signalées au supérieur de manière à s'assurer que des mesures appropriées pourront être prises afin d'éviter un conflit d'intérêts.

Nos interdits

Sauf consigne expresse au cas par cas, le temps de travail des collaborateurs ou les biens de RUAG ne peuvent être exploités à des fins privées.

Un collaborateur ne peut utiliser le poste qu'il occupe chez RUAG pour en tirer un quelconque avantage personnel ou en faire bénéficier ses proches ou ses amis.

Trade Compliance et contrôle des exportations

RUAG assume les responsabilités liées à son statut de prestataire international d'applications civiles et militaires pour l'industrie aéronautique et spatiale.

Nos engagements

Dans un contexte de commerce international, RUAG observe les réglementations des administrations douanières et fiscales des différents pays ainsi que les conventions internationales.

RUAG réserve ses applications militaires et à double usage à des partenaires commerciaux sérieux et identifiés et œuvre ainsi en faveur de la sécurité, de l'indépendance et de la stabilité.

RUAG se conforme strictement aux lois et réglementations en vigueur en Suisse et à l'étranger et aux instructions des autorités.

Toutes les exportations d'applications militaires et à double usage doivent – quel que soit le lieu d'où elles sont exécutées – être conformes au droit international, aux engagements internationaux de la Confédération suisse et aux principes de la politique étrangère suisse.

Nos interdictions

Les collaborateurs de RUAG n'établissent aucune déclaration douanière, aucune déclaration de valeur douanière ni aucune déclaration d'origine sans vérification préalable.

Une exportation autorisée selon les lois et réglementations au lieu effectif de destination est interdite par le présent code de conduite si elle n'est pas également autorisée depuis un lieu suisse selon la réglementation suisse et les pratiques de contrôle des exportations.

Egalité des chances et non-discrimination

RUAG offre les mêmes opportunités à tous ses collaborateurs et condamne toute forme de discrimination et de harcèlement.

Nos engagements

RUAG attend de ses collaborateurs qu'ils se respectent les uns les autres, quelles que soient leurs différences et leurs divergences d'opinions. RUAG promeut une culture d'intégration et ne tolère aucune discrimination fondée sur l'âge, l'origine ethnique, la vision du monde, la religion, la couleur de peau, la nationalité, les convictions politiques et autres, le sexe, l'orientation sexuelle, la condition physique, la situation familiale ou l'appartenance à un organe de représentation des employés. Tous les salaires sont en adéquation avec les normes légales du pays et les normes de la branche en question. Les salaires rétribuent les performances des collaborateurs et sont régulièrement expliqués aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tous les collaborateurs de RUAG ont le droit de travailler dans un environnement de travail sûr et sain.

Nos engagements

En tant qu'employeur, RUAG offre un environnement de travail sain et sûr et protège ses collaborateurs contre une exposition excessive aux risques chimiques, biologiques et physiques.

Tous les collaborateurs respectent les règles internes en matière de sécurité et de santé au travail. Ce faisant, ils contribuent à la santé et à la sécurité de leurs collègues de travail.

Dans leurs environnements de travail respectifs, tous les collaborateurs contribuent activement à améliorer en permanence la sécurité et la santé au travail.

Informations et sécurité en matière d'information

RUAG respecte le droit applicable en matière de protection des données et s'engage à protéger les informations confiées à RUAG par les partenaires commerciaux et les collaborateurs et à les traiter en toute confidentialité.

Nos engagements

RUAG recueille, sauvegarde, traite ou exploite les données personnelles uniquement à des fins commerciales autorisées ou lorsque cela est nécessaire, et toujours sur une base légale ou avec le consentement des personnes concernées.

Les collaborateurs de RUAG sont tenus de respecter la confidentialité des secrets commerciaux et industriels internes et externes qui leur ont été confiés dans le cadre de leur activité ou sont parvenus à leur connaissance de toute autre manière et, lorsque la loi l'exige, de les garder secrets.

Cette règle s'applique en particulier aux informations relatives aux technologies ou aux processus de fabrication, de recherche et de développement, aux données d'exploitation, aux données financières et aux informations relatives à la clientèle.

Nos interdictions

Les informations commerciales et confidentielles de RUAG ou de ses partenaires commerciaux et les données personnelles des collaborateurs ou des partenaires commerciaux ne peuvent être transmises sans autorisation à des tiers.

Nous ne négligeons et n'enfreignons pas ces règles de base au profit de quelques résultats commerciaux.





Sanctions et signalement des manquements

Conformément à nos valeurs, tous les collaborateurs sont encouragés à signaler immédiatement tout manquement au présent code de conduite ou à la législation en vigueur. Les manquements au présent code de conduite ne sont pas tolérés et sont sanctionnés par des mesures adaptées.

Selon la gravité du manquement, ces mesures peuvent aller des avertissements et des rappels à l'ordre, aux licenciements immédiats en passant par des actions civiles en dommages-intérêts et des plaintes pénales. Le fait d'ignorer sciemment une infraction au code par d'autres personnes ou d'entraver la clarification d'une telle infraction constitue également un manquement au code de conduite.

Le collaborateur doit avoir une raison objective de supposer que les informations communiquées et toutes les accusations correspondantes sont pour l'essentiel fondées. Les collaborateurs qui révèlent de tels manquements connus ou supposés de bonne foi sont protégés contre les représailles. Toute forme de représailles à l'encontre de collaborateurs qui dénoncent un manquement selon ces principes constitue un manquement grave et manifeste au présent code de conduite et appelle des sanctions appropriées.

Les signalements effectués dans l'intention d'accuser à tort des collègues ou des cadres ne sont pas tolérés. Un tel comportement constitue également un manquement au présent code de conduite et appelle des sanctions appropriées.

Interlocuteurs

Pour signaler des manquements connus ou supposés, les collaborateurs peuvent s'adresser aux personnes suivantes:

1. Cadres
2. Responsables des ressources humaines
3. Compliance Officer
4. General Counsel

Integrity Line

Les collaborateurs de RUAG peuvent également utiliser l'Integrity Line externe. Les coordonnées sont accessibles sur Intranet sur le site Web de RUAG.

L'Integrity Line externe, les Compliance Officer et le General Counsel sont à même de traiter de manière strictement confidentielle l'identité des collaborateurs qui signalent des manquements connus ou supposés.



